

Séance publique du 12 décembre 2006

Délibération n° 2006-3808

commission principale : finances et institutions

objet : **Surveillance incendie et gardiennage du centre d'échanges de Lyon Perrache - Autorisation de signer le marché des prestations de surveillance incendie et gardiennage**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3597 en date du 13 septembre 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de surveillance incendie et gardiennage du centre d'échanges de Lyon Perrache.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics et 71-I dudit code (2004), la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 27 octobre 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Power sécurité pour le marché à bons de commande d'une durée de deux ans ferme, reconductible une fois deux années et d'un montant de 790 000 €HT minimum sur deux ans, soit 944 840 €TTC et 1 656 000 €HT maximum sur deux ans, soit 1 980 576 €TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de surveillance incendie et gardiennage du centre d'échanges de Lyon Perrache et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Power sécurité pour un montant de 790 000 €HT minimum sur deux ans, soit 944 840 €TTC et 1 656 000 €HT maximum sur deux ans, soit 1 980 576 €TTC reconductible une fois deux années.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets primitifs 2007, 2008 et 2009 et éventuellement 2009, 2010 et 2011 - budget principal - compte 628 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,